

# Vade-mecum

à l'attention des membres du Synode

<b>A. Pourquoi ?</b>	<b>4</b>
1. Origine du Synode	4
2. Régime presbytéro-synodal de l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV)	4
<b>B. Qui ? Composition du Synode</b>	<b>6</b>
<b>C. Quoi ? Quelles sont les actions du Synode ?</b>	<b>7</b>
1. Elections	7
2. Adoptions	7
3. Approbations	7
4. Attributions des dotations	7
5. Ratifications	7
6. Délibérations	8
7. Divers	8
<b>D. Comment ? Les outils à disposition des délégués au Synode</b>	<b>9</b>
1. La prise de parole	9
2. Vote	10
3. Instruments parlementaires	11
4. Déroulement d'une session synodale	14
5. Déroulement des débats	16
6. Résultat des débats	16
7. Personnes présentes, non membres du Synode	16
8. Culte synodal et journée d'Eglise	17
9. Attentes à l'égard des délégués	17
<b>E. Où, quand, combien ?</b>	<b>19</b>
1. Lieu des sessions	19
2. Apéritifs et repas	19
3. Transports	19
4. Vacations et indemnités	19
5. Logistique	20
<b>F. Annexes</b>	<b>21</b>
1. Glossaire d'abréviations en usage dans l'EERV	21
2. Lois et RGO	24
3. Règlement ecclésiastique	24
4. Les instances du Synode	24
5. Carte des Régions	27
6. Moyens à disposition du Synode	28
7. Conseil synodal et autres organismes en lien avec l'EERV	29

Mesdames et Messieurs, chers frères et sœurs,

Vous venez d'être élus – ou désignés – délégués au Synode de l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud. Nous vous remercions d'ores et déjà de votre engagement et du temps que vous consacrez ainsi à notre Eglise.

Selon les mots de la liturgie d'installation, « en communion avec tous ceux qui ont accepté une responsabilité et un service dans notre Eglise, vous êtes responsables devant Dieu de la vie et de l'unité de notre Eglise. »

Plus concrètement, vous permettrez « à ce Synode de débattre paisiblement des choix et des directions qu'il sera amené à prendre ».

C'est un beau projet, c'est un beau service! C'est aussi un défi...

Nous sommes heureux de le relever avec vous, à la grâce de Dieu!

*Le Bureau du Synode*

Par simplification, le document est rédigé au masculin

# A. Pourquoi ?

## 1. Origine du Synode

L'Encyclopédie du protestantisme présente la définition suivante sous la rubrique « Synode »

« Du grec *synodos*, qui signifie réunion, le terme « synode » désigne les assemblées convoquées périodiquement pour régler les affaires de l'Eglise et déterminer les formes de son témoignage. Pratiquement toutes les Eglises chrétiennes connaissent ce genre d'assemblées. Mais la composition de ces réunions et, surtout, l'autorité qu'on leur accorde diffèrent d'une Eglise à l'autre. Il y a en effet peu de points communs entre un synode des évêques convoqués par le pape, un synode diocésain réuni par un évêque catholique et un synode national ou régional d'une Eglise réformée ; alors que le premier ne compte aucun laïc et que le second n'est qu'une instance consultative qui ne lie en rien l'évêque qui la convoque, le synode réformé est composé aussi bien de laïcs que de pasteurs<sup>1</sup> et il a un pouvoir décisionnel pour ce qui concerne le gouvernement de l'Eglise.

En relativisant l'institution ecclésiastique et en mettant en cause le magistère du pape et des évêques, [...] les Eglises réformées s'organisèrent très vite de façon synodale. Ainsi en 1559, les premières Eglises réformées en France envoyèrent-elles à Paris des députés qui se réunirent, clandestinement, en un synode national qui vota une Confession de foi et une discipline ecclésiastique : une assemblée réunissant des pasteurs et des laïcs précisait la foi des protestants français et déterminait la façon dont ils souhaitaient vivre en Eglise.

L'Eglise n'était plus définie par une autorité épiscopale censée se situer dans la succession apostolique, mais par une assemblée estimant être, dans la façon de se rapporter aux Ecritures, dans la fidélité aux temps apostoliques : les éditions originales de la Confession de foi 1559, qu'on appellera Confession de la Rochelle en 1571, indiquent significativement : « Confession de foi faite d'un commun accord par les Français qui désirent vivre selon la pureté de l'Evangile de notre Seigneur Jésus-Christ ». [...]

*Jean-Paul Willaime*

## 2. Régime presbytéro-synodal de l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV)

L'adjectif « presbytérien » vient du Nouveau Testament. Les Réformateurs ont traduit le grec « presbyteros » par ancien, et non par prêtre ; d'où l'expression « anciens d'Eglise » qui désigne les hommes et les femmes formant le conseil, que les lieux d'Eglise élisent ou désignent pour lui confier sa gestion temporelle, spirituelle et diaconale. Ce fonctionnement démocratique est la base de tout pouvoir humain dans l'Eglise, car les assemblées législatives sont formées de délégués issus de la base.

L'adjectif « synodal » (du grec *syn* : avec et *odos* : chemin) signale que les communautés locales ne s'estiment ni autosuffisantes ni autonomes, comme dans le congrégationalisme, ni soumis à l'autorité d'un évêque, comme dans les Eglises catholique et orthodoxe. Chaque lieu d'Eglise envoie ses délégués à un Synode et confie à cette instance supra-paroissiale la gestion des problèmes qui ne pourraient être traités à l'échelon local : doctrine, consécration des ministres, péréquation financière, aide à la gestion de conflits entre lieux d'Eglise ou au sein d'un lieu d'Eglise, etc. La structure synodale traduit la solidarité des communautés locales. L'Eglise est conçue comme un corps formé de tous ceux et toutes celles qui la constituent, et considèrent que le

---

<sup>1</sup> Dans l'EERV : laïcs et ministres (pasteurs et diacres).

problème de sa gestion est leur affaire commune.

La relation d'autorité est faite d'un mouvement de va-et-vient entre le niveau synodal et la base presbytérale, dans le respect des compétences des uns et des autres et dans le respect des principes démocratiques. L'un et l'autre niveau renvoient à la seule autorité de Dieu.

*Agir ensemble, ressources pour les conseils de l'EERV*

## B. Qui? Composition du Synode

Chacune des onze régions de l'EERV délègue 6 personnes : 4 laïques et 2 ministres. Elles sont élues par l'Assemblée régionale.

Les paroisses de langue allemande (PLA) délèguent 3 personnes (2 laïques et 1 ministre) désignées par le conseil cantonal des PLA.

Les ministères cantonaux sont représentés par 12 personnes (8 laïques et 4 ministres) élus par l'assemblée électorale des conseils cantonaux.

Le Conseil d'Etat désigne 3 personnes pour le représenter. La Faculté de théologie et de sciences des religions de l'Université de Lausanne désigne 3 délégués.

Quand le Synode est au complet, il y a 87 délégués.

Le Synode élit en son sein son Bureau, sa Commission de gestion et sa Commission des finances, en principe pour la durée de la législature.

Le Bureau est composé d'un président, d'un vice-président (l'un étant laïque, l'autre ministre et vice-versa), d'un secrétaire et de deux scrutateurs.

La Commission de gestion et celle des finances sont composées de 5 membres (3 laïques et 2 ministres).

Pour les modifications réglementaires ou pour débattre de résolutions, le Bureau du Synode désigne une Commission d'examen (temporaire) de 3 à 5 membres (à moins que le Synode ne l'élise).

## C. Quoi? Quelles sont les actions du Synode?

Le Synode est l'organe faïtier délibératif de l'EERV au niveau cantonal. Il assume la responsabilité théologique et ecclésiologique dans l'EERV. Il veille à en préserver l'unité et la cohésion, en cohérence avec les positions des Eglises issues de la Réforme. Il fixe les grandes lignes de son organisation et de son action.

Le Conseil synodal est l'organe faïtier exécutif qui assure la direction générale de l'EERV. Il veille au développement de la vie spirituelle et communautaire de l'Eglise. Il met en œuvre les décisions du Synode et rend compte de sa gestion au Synode.

### 1. Elections

Le Synode élit son Bureau, le Conseil synodal, la Commission de gestion, celle des finances, celle de traitement des litiges, celle de recours en matière de discipline et celle de recours en matière de procédure. Il élit une partie de celle de consécration et d'agrégation. Il élit aussi ses représentants dans diverses délégations: auprès de la FEPS, qui sera l'Eglise évangélique réformée de Suisse dès 2020 (EERS), auprès du journal Réformés et auprès du Synode missionnaire romand.

D'autres élections sont possibles de temps à autre, à l'exception de la Commission de médiation qui est nommée par le Bureau du Synode, sur proposition du Conseil synodal.

### 2. Adoptions

Le Synode adopte les principes constitutifs de l'EERV. Il adopte le règlement général d'organisation (RGO), le règlement ecclésiastique (RE) et d'autres règlements, selon les nécessités.

Il adopte les objectifs généraux de l'EERV et le programme de législature, ainsi que le budget.

### 3. Approbations

Le Synode a la compétence d'approuver la gestion du Conseil synodal et les comptes de l'exercice comptable échu.

Il peut approuver les transferts de compétences au plan romand, suisse et œcuménique.

### 4. Attributions des dotations

Le Synode attribue les ressources humaines affectées à chacun des domaines où l'EERV exerce sa mission (dotations), au sens de l'article 7 de la loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public.

### 5. Ratifications

Le Synode ratifie la convention d'exécution relative aux missions communes, la convention collective de travail (CCT) et le paragraphe qui concerne le Conseil synodal de la directive du Conseil synodal sur les indemnités et le remboursement de frais dans le cadre des fonctions électives.

## 6. Délibérations

Le Synode délibère de la loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public et de la loi sur l'EERV.

Il peut aussi délibérer de tout autre sujet pour approfondir des questions théologiques, ecclésiologiques, pratiques ou éthiques.

## 7. Divers

Le Synode exerce en outre les compétences générales qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe de l'EERV. Il peut « prendre acte » d'un objet, c'est à dire reconnaître le travail accompli, sans forcément en accepter tout le contenu.

Enfin, Le Synode « encourage », « demande » ou « exige », ... : ces verbes font état de différences subtiles et certainement sujettes à controverse. On peut supposer que le Synode marque une gradation entre « encourage », « demande » et « exige ».



# D. Comment? Les outils à disposition des délégués au Synode

Pour permettre des débats de qualité et respectueux des uns et des autres, il y a des outils et des règles de fonctionnement. Les sessions du Synode sont publiques, sauf si le huis-clos est prononcé (mesure rare, décidée par le Bureau du Synode ou par l'assemblée à la demande d'au moins 10 membres).

## 1. La prise de parole

### 1.1. Les interventions restent assez formelles

Les membres du Synode s'expriment debout, depuis leur place.

Un délégué ne peut prendre la parole que s'il l'a reçue du président. Il ne peut pas répondre spontanément, même s'il est interpellé par un autre délégué ou par le Conseil synodal.

Il est invité à commencer son intervention par: «Monsieur le président, Mesdames et Messieurs» ou «Monsieur le président, chers frères et sœurs», ...

Les délégués sont également invités à clairement indiquer le statut de leur intervention (proposition de décision, question, vœu, motion d'ordre, amendement, sous-amendement, etc.).

- Les interventions sont plus percutantes si elles sont concises et vont à l'essentiel.
- En début de législature surtout, les membres commencent par s'identifier (sauf si le président l'a clairement fait).
- Ils parlent distinctement, dans le micro légèrement appuyé contre le menton, en évitant de souffler dans celui-ci.
- Afin de leur permettre une certaine concertation et de faciliter leurs interventions, les commissionnaires sont invités à s'asseoir au premier rang. Ceux-ci, comme les membres du Conseil synodal, peuvent intervenir à chaque fois qu'ils le souhaitent en cours de débat.

### 1.2. Respect

Même dans les débats où des idées très opposées sont discutées, les délégués se rappellent que le Synode veille à renforcer l'unité et la cohésion de l'EERV: ils peuvent attaquer les idées, mais pas les personnes!

En outre, lors des interventions, il convient de ne pas faire état d'informations à caractère confidentiel ou personnel, de même qu'il convient de respecter le devoir de discrétion entre les différents cercles dans lesquels les délégués peuvent être engagés, ainsi que de veiller à la protection de la sphère privée.

Les membres des conseils, ainsi que ceux des commissions sont tenus au secret de fonction (RGO 7).

### 1.3. Pertinence

Chacune et chacun est renvoyé à son propre discernement avant de prendre la parole et invité et à se demander si son intervention est nécessaire pour faire avancer le débat, si elle apporte un élément nouveau qui a sa pertinence. Si cela ne lui semble pas le cas, mieux vaudra avoir la sagesse et l'humilité de se taire... En effet, les arguments répétés s'émoussent et ne font pas mouche!

Selon les débats, il peut également être profitable qu'un délégué concentre ses interventions sur l'un ou l'autre point de l'ordre du jour et renonce à intervenir sur les autres points.

Rappelons enfin que, par objet, le Président peut mettre en attente l'intervention d'un délégué qui se serait déjà exprimé auparavant jusqu'à ce que la parole ne soit plus demandée.

## 2. Vote

Pour exprimer son choix lors de décisions du Synode, les délégués disposent d'un carton de vote (à prendre à l'ouverture de la session et à rendre à la clôture).

En règle générale, le vote a lieu à main levée, sauf pour les élections qui ont lieu par scrutin secret.

Sauf pour les élections, les alternatives sont généralement

- oui/pour/proposition 1
- non/contre/proposition 2
- abstention

Pour faciliter le comptage des voix, il est recommandé de lever bien haut le carton de vote, face bien visible des scrutateurs (et non la tranche).

S'il y a un doute, ou à la demande d'au moins dix membres du Synode, le président ordonne une contre-épreuve.

Le vote peut être nominal sur proposition soutenue par au moins 10 membres.

Le scrutin secret peut être demandé par au moins 5 membres.

Le président ne prend part au vote que lors de scrutin secret et, dans les autres cas, pour déterminer la majorité s'il y a égalité de suffrages (sans compter les abstentions).

Lorsque qu'un vote au scrutin secret aboutit à une égalité des voix (hors abstentions), le résultat vaut refus.

Si une vérification immédiate permet de constater que le quorum n'est pas atteint, le vote est déclaré nul.

Un vote ne peut pas être modifié lors de la session au cours de laquelle il a lieu, si ce n'est à





la demande des deux tiers des membres présents. Le cas des élections est réservé.

Le scrutin secret est dépouillé par le Bureau du Synode.

Les bulletins portant une inscription inconvenante ou étrangère à l'objet du scrutin sont nuls.

Les bulletins nuls et blancs sont classés à part. Ils servent à déterminer le nombre total de votants.

Les bulletins blancs sont comptés pour le calcul de la majorité absolue.

Pour les élections, les bulletins contenant moins de noms qu'il y a de candidats à élire sont valables. Sur les bulletins comptant plus de noms que le nombre de personnes à élire, le Bureau biffe, en commençant par le bas, les noms jusqu'à obtenir une liste ayant le nombre maximal de noms. Un procès-verbal est tenu par le Bureau du Synode qui mentionne le nombre de bulletins délivrés et rentrés, de bulletins blancs ou nuls, ainsi que les résultats. Il est transmis dans les 10 jours au Conseil synodal qui est chargé de les conserver. Comme le procès-verbal de la session fait état des résultats, il n'est pas transmis aux délégués.

### 3. Instruments parlementaires

#### 3.1. Amendement

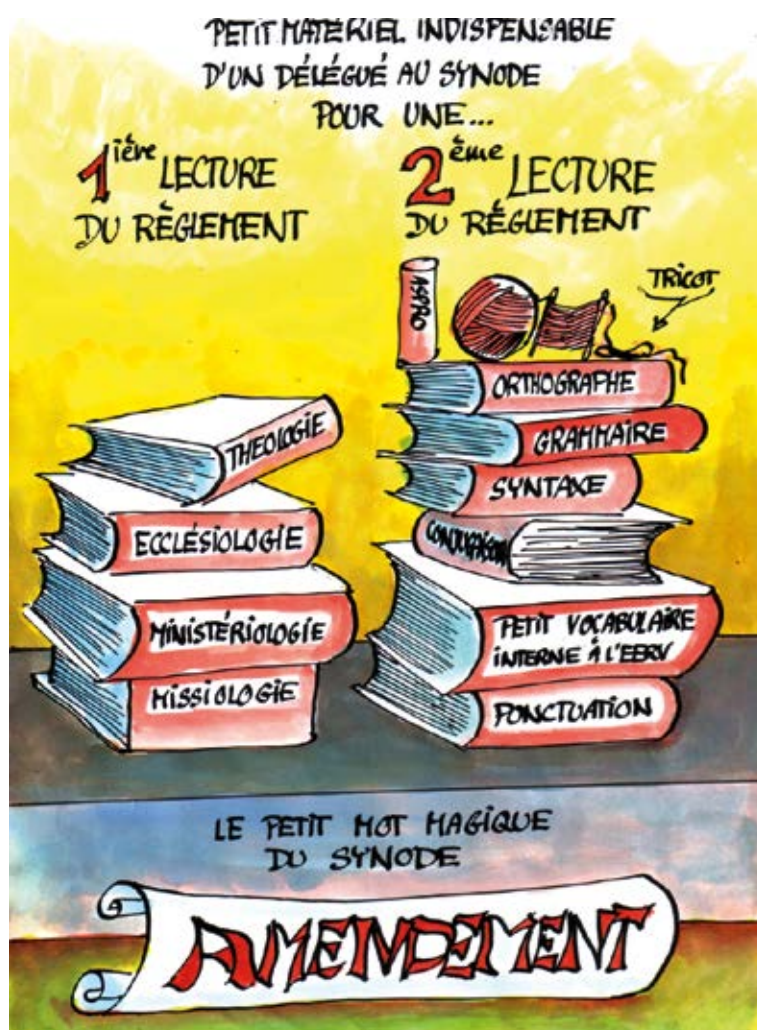
Le Synode travaille sur la base de textes proposés par le Conseil synodal ou par une commission. Il a tout loisir de modifier ou d'amender ces propositions. Un amendement est donc une proposition de modification.

Pour faciliter le travail du Bureau du Synode, il est recommandé de préparer les amendements avant la session et de les transmettre au Bureau sous forme électronique, si possible vingt-quatre heures avant la session ; éventuellement le jour même, via une clef USB – pour éviter le travail de ressaisie.

Ce mode de faire permet au Bureau de mieux organiser les débats, éventuellement de proposer à deux délégués de se mettre d'accord sur une formulation commune et, surtout, de présenter rapidement ces amendements au Synode lors du débat.

Cette préparation n'est pas toujours possible, des amendements surgissant selon la tournure du débat. Dans ce cas, ils sont déposés par écrit auprès du Bureau du Synode juste avant ou immédiatement après leur énoncé dans le débat.

Lorsqu'il présente un amendement au Synode, le délégué veille à clairement mentionner « J'en fais un amendement » ou « Je dépose un amendement ». Le président vérifie alors s'il est appuyé ou soutenu par dix membres au moins, avant de le mettre en discussion.



En règle générale, les amendements sont traités dans l'ordre chronologique de leur dépôt. Si on fait une analogie avec les mathématiques, un amendement soutenu est comme une parenthèse que l'on ouvre. Avant de revenir à la proposition principale, on traite l'amendement (on ferme la parenthèse).

Rien n'empêche que l'on ouvre une nouvelle parenthèse dans une parenthèse encore ouverte : il s'agit alors d'un sous-amendement, à savoir d'un amendement déposé sur le texte d'un amendement déjà soutenu et en train d'être discuté. On traite alors le sous-amendement, avant de revenir à l'amendement, puis à la proposition principale.

Si le Conseil synodal se rallie à un amendement, le texte amendé devient son texte : il n'y a plus d'amendement, mais une nouvelle proposition principale. Dès lors, l'amendement n'a pas à être voté en tant que tel.

Si le Conseil synodal s'est rallié à un texte et que la proposition initiale n'existe plus, celle-ci peut être reprise, comme amendement, par un délégué !

Dans le cas où la commission d'examen aurait proposé un autre texte, le même travail peut être opéré.

Une fois qu'il n'y a plus d'amendements proposés et que le texte est stabilisé, il reste généralement deux propositions à opposer.

On oppose toujours l'amendement au texte principal, de même qu'on oppose toujours le texte de la commission d'examen au texte principal du Conseil synodal.

Quand il y a eu de nombreux amendements et sous-amendements ainsi que des votes partiels, un vote final contribue à clarifier l'ensemble.

### **3.2. Motion d'ordre**

Le délégué lève la main en criant « Motion d'ordre ». Le président lui donne immédiatement la parole pour la présentation de la motion d'ordre. Si elle est appuyée par 10 délégués au moins, la motion d'ordre interrompt les débats du Synode. Elle porte sur la procédure en cours et non sur le fond du débat. Elle est immédiatement discutée, puis soumise à la décision du Synode.

S'il est recommandé de ne pas abuser de cet outil, celui-ci s'avère très utile. La motion d'ordre permet par exemple à un délégué de proposer de voter quand le débat s'enlise selon lui ; de tenir compte d'éléments qu'il percevrait dans l'assemblée (fatigue) et proposer d'arrêter de débattre ou encore de proposer une autre procédure que celle en cours.

### **3.3. Question**

La question est une demande écrite d'information par un membre du Synode au Conseil synodal. Elle est adressée au président du Synode qui la transmet sans délai au Conseil synodal. Ce dernier y répond oralement au plus tard lors de la session synodale suivante. La réponse ne donne lieu à aucun débat.

### **3.4. Interpellation**

L'interpellation est une demande d'explication, écrite et motivée, adressée au Conseil synodal sur un fait qui le concerne ou qui concerne son administration. Elle doit être déposée au moins 10 jours avant une session au président du Synode qui la transmet sans délai au Conseil synodal.

Elle est traitée au plus tard à la session synodal suivante : elle est brièvement présentée par son auteur et le Conseil synodal y répond oralement. Un débat est ouvert si 10 membres du Synode au moins le demandent. A l'issue du débat, le Synode peut voter un vœu (non contraignant pour le Conseil synodal) ou décider de classer l'interpellation.

### **3.5. Postulat**

Un postulat est une demande adressée au Conseil synodal de présenter un rapport sur l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier.

Il peut être déposé par une assemblée régionale, le conseil cantonal des paroisses de langues allemandes, un conseil de service cantonal ou par 10 membres du Synode au moins.

Il doit être communiqué par écrit au moins 30 jours avant une session synodale au président du Synode qui informe sans délai le Conseil synodal.

Le postulat est inscrit d'office à l'ordre du jour de cette session. Le Synode peut, de sa propre initiative ou sur demande motivée du Conseil synodal, renvoyer son traitement à la session suivante.

Lors de son traitement par le Synode, la discussion est ouverte. A l'issue du débat, le Synode peut décider de le classer sans suite ou de le renvoyer au Conseil synodal.

### **3.6. Motion**

La motion est une proposition chargeant le Conseil synodale de présenter au Synode un projet de décision. Elle a un effet contraignant pour le Conseil synodal.

Elle doit être déposée et être inscrite à l'ordre du jour de la session synodale selon les mêmes règles que le postulat (cf ci-dessus).

Cependant, une motion visant à influencer sur une procédure légale ou réglementaire en cours est irrecevable.

Lors de son traitement par le Synode, la discussion est ouverte. A l'issue du débat, le Synode peut décider de classer sans suite la motion, de la renvoyer au Conseil synodal, de la faire étudier par une commission nommée par le Bureau du Synode ou de la transformer en postulat.

### **3.7. Procès-verbal des sessions**

Le Bureau du Synode est responsable de la tenue des procès-verbaux des séances, lesquels sont signés par le président et par le secrétaire. Il est aidé par un greffier qui n'est pas membre du Synode.

Il adresse les procès-verbaux aux membres du Synode qui peuvent, dans les trois semaines dès réception, communiquer leurs demandes de corrections au Bureau du Synode, qui statue.

Sauf exception que le Bureau se charge d'apprécier, les délégués ne proposent des corrections que sur leurs propres interventions pour en rectifier la formulation, si celle du procès-verbal leur semble incorrecte.

Si un délégué a demandé qu'une correction soit apportée et que le procès-verbal a été corrigé, celui-ci est renvoyé à tous les délégués.

Les procès-verbaux définitifs, ainsi que les documents adoptés par le Synode peuvent en tout temps être demandés à l'Office de la chancellerie et des finances ou consultés sur le site internet.

## 4. Déroulement d'une session synodale

### 4.1. Ouverture

Après salutation des délégués au Synode, du Conseil synodal, de la greffière, du staff de la maison des Cèdres, des invités, des membres du public et de la presse – les sessions du Synode sont publiques (RE 133) – il est procédé à un appel qui se fait par ordre des délégations. Il permet de vérifier si le quorum de la majorité absolue des membres du Synode est atteint, permettant à l'assemblée de délibérer valablement.

Après l'appel, le président procède à l'éventuelle installation des nouveaux délégués qui ne l'auraient pas encore été. Lors des sessions ordinaires, il est fait mémoire des ministres décédés depuis la précédente session ordinaire.

Un délégué est ensuite chargé de conduire le Synode dans un bref recueillement (prière, chant ou méditation). Si la session a lieu sur 2 jours, la deuxième journée commence également par un recueillement. Chaque journée est close par une prière finale.

### 4.2. Ordre du jour

En début de session, le président fait voter l'ordre du jour envoyé avec la convocation. Les propositions de modification ou d'adjonction doivent être soutenues par 10 membres au moins, puis acceptées à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le Synode ne peut prendre de décision que sur les points portés à l'ordre du jour.

Il arrive que ce soit le Bureau du Synode qui apporte une modification à l'ordre du jour. Dans ce cas, la modification n'a pas à être soutenue, mais elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers des membres présents.

L'ordre du jour comporte des points de différente nature ayant chacun leur « liturgie » particulière.

- Les points « qui disent où on en est du déroulement » (ouverture, clôture). Hormis l'ordre du jour à voter, et la méditation à conduire, ces points n'attendent pas d'action particulière de la part du Synode.
- Les sujets faisant l'objet d'un rapport du Conseil synodal ou/et d'une commission. Ils débouchent sur une décision ou une résolution, après un ou plusieurs débat(s) du Synode
- Les points « information de ». Ils peuvent parfois conduire à un bref débat visant à expliciter des aspects, mais jamais à une prise de décision.
- NB. Il n'y a pas de divers et propositions individuelles au Synode. Les annonces sont à faire par l'EERV-FI@sh. Lors des sessions, il n'est pas interdit de déposer des flyers sur une table à l'entrée...

#### 4.2.1. Entrée en matière

Le débat d'entrée en matière va permettre au Synode de se déterminer s'il souhaite traiter le dossier soumis à sa sagacité. Le rapport répond-il aux attentes du Synode ? Lui donne-t-il suffisamment d'éléments pour prendre des décisions de fond ? Telles sont les questions auxquelles le Synode répond dans le cadre de ce débat.

Il y a un vote d'entrée en matière sur tout objet pour lequel une commission d'examen a été constituée.

Dès lors, les dossiers suivants sont précédés d'un vote d'entrée en matière :

- budget, comptes, gestion du Conseil synodal ;
- toute proposition de modification concernant les lois ecclésiastiques, le RGO, les Principes constitutifs, le règlement ecclésiastique ou d'autres règlements ;
- tout objet proposant des résolutions, qui conformément à l'article RE 151, portent « sur un objet à caractère réglementaire ou devant faire l'objet d'une directive, sur la base d'un rapport. ».

A l'issue du débat, le président propose au Synode de voter l'entrée en matière. Si l'entrée en matière est refusée, le président propose alors l'alternative consistant à classer l'objet ou à le renvoyer au Conseil synodal, pour modification dans le sens du débat. Il est attendu que les délégués qui plaident pour la non-entrée en matière indiquent clairement dans le débat quelle issue ils lui préfèrent, pour permettre ensuite au Synode de choisir entre les deux options de l'alternative.

Si l'entrée en matière est acceptée, le débat continue sur l'objet concerné.

Le président propose de passer en revue le rapport chapitre par chapitre. Le Synode peut poser toutes les questions qu'il juge utiles et attend des réponses de la part du Conseil synodal (ou de la commission ad hoc). Toutefois, il est attendu que les questions de détail soient abordées en amont de la session, par exemple lors des séances de préparation du synode par délégation.

L'examen du rapport ayant bien balisé le terrain, le Synode peut alors discuter les décisions ou les résolutions et les voter telles quelles ou amendées. Il peut également les refuser.

#### **4.2.2. Travail de la loi ecclésiastique et des textes réglementaires**

Les textes légaux et réglementaires sont traités de manière particulière :

Les propositions de modifications des lois ecclésiastiques, ainsi que l'adoption, la modification ou l'abrogation de tout règlement sont présentées dans un rapport du Conseil synodal (qui fait office d'exposé des motifs) et ce, dans le cadre du débat d'entrée en matière.

Si l'entrée en matière est acceptée, les débats portent sur l'examen du projet article par article, en deux ou trois débats (lectures).

Un troisième débat est nécessaire lorsqu'un nouvel amendement a été présenté et admis au cours du deuxième débat. Dans ce cas, le vote porte exclusivement sur le texte amendé en deuxième lecture, en opposition à la version antérieure (résultat de la première lecture), sans aucune autre modification.

Deux débats sur un projet ne peuvent avoir lieu dans la même demi-journée d'une session, sauf décision contraire prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

L'adoption et la modification des Principes constitutifs obéissent à la même procédure, appliquée par analogie.

Il y a un vote final au terme du processus, qui comprend en outre une décision déterminant la date d'entrée en vigueur des textes réglementaires adoptés.

#### **4.2.3. Clôture**

La première journée de débats et/ou la fin de la session sont clôturées par un bref recueillement (généralement une prière et un chant).



## 5. Déroulement des débats

La discussion étant ouverte, la parole est donnée en premier au Conseil synodal et, le cas échéant, à la commission concernée. Elle est ensuite accordée dans l'ordre des demandes, un orateur ne pouvant l'obtenir, en principe, une deuxième fois tant qu'un autre membre du Synode qui l'a demandée ne s'est pas encore exprimé. Cette restriction ne s'applique ni aux membres de la commission ad hoc ni à ceux du Conseil synodal.

Le président peut intervenir pour limiter le temps de parole ou ramener à la question l'orateur qui s'en écarte.

Ce mode de faire, appliqué pour chaque objet, permet de distribuer équitablement la parole entre ceux qui la demandent, d'éviter qu'un délégué monopolise la parole ou qu'un « ping-pong » verbal s'instaure entre deux délégués.

La formulation des décisions et des résolutions est cruciale pour faciliter le travail du Synode. Celles-ci doivent déboucher sur des mesures concrètes et visibles pour les lieux d'Eglise. On peut ainsi proposer quelques règles :

- Concision : le texte des décisions ou des résolutions doit être concis. Un texte trop long est difficile à analyser par une grande assemblée comme le Synode ;
- Clarté : les objectifs de la décision ou de la résolution doivent être exprimés avec clarté. Ils doivent être explicites.
- Précision : l'instance (généralement le Conseil synodal) à qui s'adresse la décision ou la résolution doit être identifiée ; si des délais sont envisagés, ils doivent être indiqués et être réalistes.

## 6. Résultat des débats

A la fin des débats, le Synode peut :

- a) Exprimer un vœu.
- b) Se prononcer sur un postulat ou une motion.
- c) Prendre une décision : elle porte sur l'approbation ou l'adoption d'un rapport, des comptes ou du budget.
- d) Adopter une résolution : elle porte sur un objet à caractère réglementaire ou devant faire l'objet d'une directive, sur la base d'un rapport.

Les résultats des débats sont publiés dans l'organe d'information de l'EERV, ainsi que sur le site internet.

Décisions et résolutions découlent toutes deux des rapports soumis à la réflexion du Synode. Les rapports eux-mêmes ne peuvent pas être modifiés, seules les propositions de décisions ou de résolutions peuvent l'être. C'est la raison pour laquelle il faut être le plus précis possible dans l'énoncé.

## 7. Personnes présentes, non membres du Synode

Un certain nombre de personnes sont présentes dans la salle lors des synodes. Qui sont-elles ?

Il est d'usage, en principe lors des sessions ordinaires, d'avoir des invités. Il s'agit généralement des autorités civiles et/ou religieuses du lieu où siège le Synode.

Nos Eglises sœurs de Suisse ou d'ailleurs sont également régulièrement invitées à participer à nos séances et à maintenir ainsi nos relations fraternelles.



Le président les invite à faire un discours à certains moments clefs de la journée. Les invités ne s'expriment pas dans le cours des débats

Par ailleurs, le Bureau du Synode peut inviter d'autres personnes à participer aux séances du Synode avec voix consultative, mais cela est excessivement rare.

Lors de l'adoption des comptes, le représentant de la fiduciaire, chargée du contrôle des comptes est invité à présenter son rapport au Synode.

Quelques représentants des offices (OCF, OIC, ORH) sont parfois présents durant les débats. Ils ne peuvent pas prendre part aux débats, mais sont directement concernés par eux.

Selon les sujets abordés, des représentants des médias sont également présents.

Le Bureau du Synode invite également les futurs consacrés et agrégés ou des stagiaires à venir découvrir le parlement de l'Eglise, lors de la session ordinaire précédant le culte synodal de consécration et d'agrégation.

Les « simples intéressés » sont également les bienvenus.

Pour faciliter le travail des scrutateurs, toutes ces personnes sont invitées à se placer à des endroits déterminés, généralement à l'arrière de la salle.

## **8. Culte synodal et journée d'Eglise**

Un culte synodal est organisé pour l'installation des organes synodaux. C'est également lors d'un tel culte qu'a lieu la consécration ou l'agrégation des nouveaux ministres.

Depuis 2012, ce culte synodal et de consécration prend place à l'issue de la journée d'Eglise (JEERV) qui a lieu généralement le premier samedi de septembre autour de la cathédrale de Lausanne. Ce sont des moments importants de la vie de l'EERV et tous les délégués du Synode sont invités à y participer.

Des cultes synodaux peuvent aussi être organisés à d'autres occasions, souvent pour des installations (conseils de services cantonaux, ministres cantonaux, etc.).

## **9. Attentes à l'égard des délégués**

### **9.1. Investissement**

Le Bureau est conscient de l'investissement demandé par le Synode et lui en est reconnaissant. Il souligne également que lors du synode constitutif, plus d'une cinquantaine de personnes – dont une grande partie sont des membres du Synode – sont à élire pour former les diverses commissions ou autres délégations. En outre, en cours de législature, les commissions d'examen ou d'étude requièrent aussi des forces, de façon temporaire. Le Bureau invite les délégués à être conscients qu'ils seront amenés à prendre part à l'une ou l'autre de ces fonctions...

### **9.2. Préparation des séances**

Les séances de Synode se préparent, d'une part par un travail personnel et d'autre part par un travail de groupe, en délégation (ou groupe de délégations) ou en d'autres lieux qui surgiraient.

Dans le cadre des préparations en délégation(s), les membres du Synode sont invités à partager leurs questionnements et si possible à trouver les premiers éléments de réponses. Ils sont également invités à préparer et organiser leurs interventions en Synode.

Le Conseil synodal se tient à disposition des délégations et, à leur demande, participe volontiers à la séance de préparation. C'est l'occasion d'obtenir des éclaircissements ou des réponses à des questions de compréhension, avant la session du Synode. Le mode de faire est varié. Certaines délégations invitent un conseiller synodal pour une partie de la préparation seulement et d'autres pour l'entier de la séance. A chaque délégation de trouver *son modus vivendi*.

Les délégués préparent naturellement aussi les élections et pensent à la repourvue des places au sein des diverses commissions.

La préparation va jusqu'à transmettre à l'avance au Bureau du Synode tout ce qui peut faciliter le débat, la projection de certains éléments et la rédaction du procès-verbal.

### 9.3. Rôle de transmission

Il est important que les décisions prises en Synode soient relayées jusque dans les lieux d'Eglise. Les délégués au Synode sont les acteurs privilégiés pour le faire. Règlementairement, il est attendu qu'une information soit donnée dans le cadre des assemblées régionales et paroissiales (RE 17 et 41). Mais il est coutume que les délégués rapportent également sur les travaux de leur parlement dans le cadre de leur conseil, à l'issue d'un culte, dans leur service, etc.

Pour faciliter cette information, un collaborateur de l'OIC établit, tôt après une session synodale, un résumé des débats et en assure la communication par courrier.

A l'inverse, une demande peut aussi monter des lieux d'Eglise vers le Synode. Là encore, les délégués peuvent faire office de courroie de transmission et utiliser les moyens à disposition décrits au point 3 ci-dessus. Dès lors, si une assemblée régionale, par exemple, vote un postulat ou une motion, il est attendu que l'un de ses délégués présente ce postulat ou cette motion en synode.

Par contre, en l'absence de postulat ou de motion, les membres du Synode demeurent libres de leurs propos. En d'autres termes, ils ne travaillent pas sur instruction de leur assemblée régionale ou de leur conseil cantonal...

### 9.4. Loyauté et discipline

Les délégués sont solidaires des décisions synodales et ont pour mission de les expliquer. Ils jouent un rôle essentiel dans le maintien de la cohésion et de l'unité de l'EERV.

# E. Où, quand, combien ?

## 1. Lieu des sessions

Le Synode ne dispose pas d'une salle attitrée pour tenir ses sessions. On observe généralement les habitudes suivantes :

- Session constitutive et session ordinaire d'automne : le Synode siège au Parlement cantonal, au cœur de la Cité de Lausanne
- Session ordinaire de printemps :
  - Le Synode siège hors les murs, dans une salle communale ou paroissiale, accueilli par une Région. Ces séances extra-muros permettent de rencontrer les autorités ecclésiastiques et civiles du lieu et de faire découvrir d'autres réalités d'Eglise.
  - Le vendredi soir de cette session, un apéritif dînatoire est organisé
- Session extraordinaire : le Synode siège généralement dans la région lausannoise, parfois plus loin.

## 2. Apéritifs et repas

Il n'est pas rare, lors de la session ordinaire de printemps qu'un apéritif soit offert par la Municipalité du lieu qui accueille le Synode.

Le vendredi soir de la même session, un apéritif dînatoire est offert aux délégués. Depuis 2012, c'est ce moment qui a été choisi pour rencontrer les futurs consacrés et agrégés. Lors de la dernière année de la législature, un repas est offert agrémenté parfois d'une partie récréative.

Quand les lieux s'y prêtent ou qu'une Région l'a proposé, il arrive que le dîner du samedi soit organisé dans une grande salle. Ces occasions renforcent les liens entre les délégués lesquels peuvent ainsi plus facilement se mélanger.

Sauf exceptions mentionnées, les délégations s'organisent elles-mêmes pour le repas de midi. Généralement, des propositions de restaurants figurent sur la convocation.

Lorsqu'une session extraordinaire commence le vendredi soir, une collation est proposée aux délégués. Ceux-ci sont invités à contribuer à son financement.

## 3. Transports

Les délégations s'organisent elles-mêmes pour les transports, privilégiant le co-voiturage et les transports publics.

## 4. Vacances et indemnités

La participation au Synode ou à l'une de ses commissions est considérée comme une fonction officielle.

Les délégués reçoivent une indemnité forfaitaire annuelle pour la participation au Synode. Celle-ci est versée par la caisse de l'Eglise. Elle est soumise aux déductions usuelles de charges sociales (AVS) et sert à compenser une éventuelle déduction de salaire de la part de l'employeur.

Les personnes qui travaillent dans une commission reçoivent des vacances. Les présidents de commission sont invités à tenir une liste de présence et à transmettre en temps opportuns les décomptes au Secrétariat de l'Eglise.

Les déplacements sont défrayés, selon un tableau par zones.

Au début de chaque journée de session, les délégués sont invités à remplir un tableau pour faire connaître s'ils ont voyagé à leur frais ou s'ils ont fait du co-voiturage, ceci pour contenir le plus possible les frais de transports.

## 5. Logistique

L'OCF et l'OIC s'occupent de mettre en place toute la logistique utile au bon fonctionnement d'une session.

L'EERV dispose d'une sonorisation et de micros mis en place pour les sessions hors les murs.

Un écran géant (4 m/3 m) permet de projeter les décisions discutées à l'aide d'un projecteur.

Le Bureau du Synode et le Conseil synodal disposent d'un circuit de retour (écran) pour voir l'écran auquel ils tournent le dos.

Le Bureau utilise son propre matériel informatique.

L'EERV ne fournit pas de réseau WiFi durant les sessions. Les délégués sont invités à utiliser le réseau de leur opérateur mobile.

Le Bureau prépare des badges pour les délégués : en début de législature, cela facilite les échanges.

Les cartons de vote, que les délégués sont invités à lever bien haut pour voter, facilitent le travail des scrutateurs.

Les délégués sont invités à les rendre aux scrutateurs en fin de chaque session.

Depuis 2004, l'usage des communications par internet s'est généralisé. Les convocations du Synode, les documents nécessaires à la session synodale et les procès-verbaux des sessions sont eux transmis par voie électronique. Des transmissions papier peuvent avoir lieu sur demande.

Le secrétariat de l'EERV tient à jour les coordonnées des membres du Synode, grâce à AIDER (l'annuaire informatique de l'Eglise réformée).

Tous les documents sont disponibles sur le site de l'EERV (<https://eerv.ch>). Les rapports du Conseil Synodal le sont dès qu'ils sont définitifs et remis à la commission d'examen, soit huit semaines avant la session.

Les procès-verbaux figurent également sur le site dans leur forme définitive (c'est-à-dire après adoption par le Bureau du Synode et après corrections éventuelles sollicitées par les membres du Synode).

Dans l'édition de l'EERVfl@sh qui suit la session synodale figure un compte rendu des débats pour l'interne de l'EERV. Les délégués peuvent s'en inspirer largement lors de leurs propres comptes rendus.

Par voie de communiqués de presse, l'OIC annonce généralement la tenue d'un synode et l'ordre du jour y relatif. D'autre part, il présente après la session les grands enjeux des débats et une vulgarisation des décisions prises.

Dans la mesure du possible, Protestinfo, l'agence de presse protestante, délègue un journaliste pour assister aux débats.

Selon la teneur des dossiers, d'autres journalistes sont parfois présents.

Depuis 2012, il est possible de suivre les débats du Synode sur **Twitter** en temps réel, à coup de 140 caractères...

Abonnez-vous à @EgliseEERV et suivez :#SynodeEERV

C'est généralement un collaborateur de l'OIC qui twitte en direct...

Le groupe ouvert EERV sur **Facebook** <https://www.facebook.com/EgliseEERV> annonce aussi les différents synodes.

## F. Annexes

### 1. Glossaire d'abréviations en usage dans l'EERV

ACO	Action Chrétienne en Orient
AFFMIC	Association Française des Foyers mixtes Interconfessionnels Chrétiens
AFI-CH	Association Foyers interconfessionnels de Suisse
AIDER	Annuaire informatique de l'Eglise réformée
AIF	Association of Interchurch families
AP	Assemblée paroissiale
AR	Assemblée régionale
ARM	Alliance Réformée Mondiale
ASPUR	Assistance spirituelle et psychologique en cas d'urgence
ASSPD	Association suisse des Sociétés de Secours aux Protestants disséminés
ATN	Animateur Terre nouvelle cantonal
BCS	Bureau du Conseil synodal
BS	Bureau du Synode
CADEMS	Conseil cantonal de l'aumônerie œcuménique dans les établissements médico-sociaux
CADES	Conseil cantonal de l'aumônerie œcuménique de l'éducation spécialisée
CAGEP	Conseil cantonal de l'aumônerie œcuménique dans les gymnases et écoles professionnelles
CAHES	Conseil cantonal de l'aumônerie œcuménique dans les Hautes Ecoles spécialisées
CAHOSP	Conseil cantonal de l'aumônerie œcuménique dans les hôpitaux et cliniques
CAOMI	Conseil cantonal de l'aumônerie œcuménique auprès des mineurs placés
CAP	Conseil cantonal de l'aumônerie œcuménique dans les prisons
CAUE	Conseil cantonal de l'aumônerie œcuménique à l'UNIL et l'EPFL
CC	Commission de consécration et d'agrégation
CCEE	Conseil des Conférences Episcopales Européenne
CCT	Convention collective de travail
CDI	Conseil cantonal du dialogue interreligieux
CEAS	Conférence des Eglises africaines en Suisse
CECVD	Conseil de l'Eglise catholique dans le canton de Vaud
CEE	Conférence des Eglises européennes
CEPE	Communion d'Eglises Protestantes en Europe
CEPPLE	Conférence des Eglises protestantes des pays latins d'Europe
CER	Conférence des Eglises réformées romandes
CERFSA	Communauté des Eglises réformées de langue française en Suisse alémanique
CES	Conférence des Evêques Suisses
CEVAA	Communauté d'Eglises en mission
CFM	Commission de formation aux ministères
CIDOC	Centre pour l'information et la documentation chrétienne
CILV	Communauté Israélite de Lausanne et du Canton de Vaud
CMER	Communion mondiale d'Eglises réformées
CO	Coordinateur
CoCoMiCo	Commission de coordination des missions communes
COE	Conseil Œcuménique des Eglises
COER	Conseil cantonal de la pastorale œcuménique auprès des personnes réfugiées
CoFin	Commission des finances
CoGest	Commission de gestion

COMET	Conseil cantonal de la pastorale œcuménique dans monde du travail
ComEx	Commission d'examen
COPAR	Conseil cantonal de la pastorale œcuménique de la Rue
CoTL	Commission de traitement des litiges
CP	Conseil paroissial
CPEV	Caisse de pension de l'Etat de Vaud
CPPUC	Conseil pontifical pour l'unité des chrétiens
CPRP	Commission Permanente de Révision du Psautier (organisme romand).
CR	Conseil régional
CS	Conseil synodal
CSME	Conseil Suisse des Missions Evangéliques
CSP	Centre social protestant
Cst-VD	Constitution du 14 avril 2003 du canton de Vaud
CTEC-CH	Communauté de Travail des Eglises Chrétiennes de Suisse
CVDF	Chemin de vie et de foi
DM	DM-échange et mission
EAV	Eglise à Venir
ECT	Espace culturel des Terreaux
ECVD	Eglise catholique dans le canton de Vaud
EELG	Eglise évangélique libre de Genève
EERF	Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg
EERS	Eglise évangélique réformée de Suisse
EERV	Eglise évangélique réformée du canton de Vaud
EMDT	Eglise et monde du travail
ENBIRO	Enseignement biblique romand
EPER	Entraide protestante suisse
EPG	Eglise protestante de Genève
EPT	Equivalent plein temps
EPUF	Eglise protestante unie de France
EREN	Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel
EREV	Eglise réformée évangélique du Valais
ERF	Eglise réformée de France (jusqu'en 2013) Eglise protestante unie de France (EPUF) ensuite
ESU	Equipes de soutien d'urgence (voir ASPUR)
FA	Formation des adultes
FEDEC-VD	Fédération ecclésiastique catholique romaine dans le canton de Vaud
FEEPR	Fondation d'édition des Eglises protestantes romandes
FEPS	Fédération des Eglises protestantes de Suisse
FEV	Fédération Evangélique Vaudoise
FLM	Fédération luthérienne mondiale
FPF	Fédération protestante de France
FPS	Femmes protestantes en Suisse
FREE	Fédération Romande d'Eglises Evangéliques
FSD	Fédération suisse de diaconie
HES	Hautes écoles spécialisées
HET-Pro	Haute école de théologie
ITE	Institut de théologie et d'éthique de la FEPS
JACKS	Jeunes accompagnants de catéchèse et de camps
JMP	Journée mondiale de prière
KT	Catéchisme

LCILV	Loi du 9 janvier 2007 sur la Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud
LEERV	Loi du 9 janvier 2007 sur l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud
LFéDEC-VD	Loi du 9 janvier 2007 sur la Fédération ecclésiastique catholique romaine du Canton de Vaud
Lpers-VD	Loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud
LRCR	Loi du 9 janvier 2007 sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public
LREEDP	Loi du 9 janvier 2007 sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public
MiCo	Missions exercées en commun
MP	Ministre paroissial
MSC	Ministre de service communautaire
OCF	Office chancellerie et finances
OES	Office Eglise et société
OIC	Office de l'information et de la communication
OPEC	Office protestant d'éditions chrétiennes
OPF	Office protestant de la formation
ORH	Office des ressources humaines
PCP	Président de conseil paroissial
PCR	Président de conseil régional
PLA	Paroisses de langue allemande
PPP	Pain pour le prochain
Pro-XY	Fondation suisse pour les proches aidants
RE	Règlement ecclésiastique
RER	Responsables enfance régional
RES	Réseau Evangélique Suisse
RGO	Règlement général d'organisation
RH	Ressources humaines
SB (S)	Société biblique suisse
SC	Service communautaire
SFA	Service formation et accompagnement
SOI	Service Œcuménique de jeunesse en Suisse
SPS	Société Pastorale Suisse
SPS	Solidarité Protestante Suisse
SSAS	Service santé et solidarité
STN	Service Terre nouvelle
SVCC	Service Vie communautaire et culturelle
TN	Terre nouvelle
UCFV	Unions Chrétiennes Féminines Vaudoises
USBJ	Union Synodale Berne Jura



## 2. Lois et RGO

<https://eerv.ch/documents/documents-officiels>

## 3. Règlement ecclésiastique

<https://eerv.ch/download/1047>

## 4. Les instances du Synode

### 4.1. Bureau du Synode et diverses commissions

#### 4.1.1. Bureau du Synode (BS)

##### RE 59-60

L'essentiel du travail du BS consiste à veiller au bon déroulement des séances du Synode. Ce qui implique un travail important de préparation et de coordination en amont des sessions, une vigilance durant les sessions et du travail de suivi, après les sessions.

Important travail de lien avec le Conseil synodal et les différentes commissions, participation au fonds de secours de l'EERV, sans oublier la réponse aux courriers ainsi qu'aux diverses sollicitations ou interpellations.

A cela s'ajoute un peu de représentation.

La quantité de travail est fluctuante, dépendant de l'actualité synodale (tranquille ou tumultueuse). Globalement, le Bureau se considère comme un facilitateur. Tout en étant garant du cadre réglementaire, il vise à alléger et faciliter le travail des délégués. Les fonctions (président, vice-président, secrétaire, scrutateurs) ne font guère sens que pour l'extérieur et lors des sessions.

Depuis la législature 2009-2014, le bureau rencontre les candidats potentiels à l'exécutif (lors d'élections complémentaires ou avant les repourvues de début de législature). Cette rencontre a pour but de contribuer au processus de discernement des candidats.

Il choisit les membres des commissions d'examen. Il arrive que l'un des membres du Bureau prenne part à une commission d'examen, selon l'intérêt et la compétence à faire valoir. Cette participation est décidée avec discernement.

#### 4.1.2. La Commission de gestion (CoGest)

##### RE 61 à 65

Concrètement, la commission de gestion se réunit 4 à 6 fois l'an (parfois davantage) et souvent des jours entiers (ce d'autant qu'elle n'a pas le droit de sortir certains documents du bâtiment des Cèdres!) Selon l'actualité synodale, le travail est fluctuant, mais « à retardement » vu qu'en principe la CoGest travaille sur l'année écoulée.

Son travail se fait surtout pendant la première partie de l'année civile pour préparer le rapport sur la gestion du CS de l'année achevée. Les rencontres se complètent par des consultations téléphoniques ou de (nombreux) échanges électroniques.

La rédaction du rapport de la CoGest peut prendre du temps.

Une qualité d'écoute et la capacité à prendre du recul sont aussi importantes pour prendre la température du « terrain » et mesurer l'importance à donner aux différents éléments portés à la connaissance de la CoGest.

Elle est invitée à être critique, tout en restant bienveillante.



### 4.1.3. La Commission des finances (CoFin)

#### RE 66-70

Concrètement, la Commission des finances se réunit 3 à 5 fois au moment du budget (entre septembre et octobre) et 3 à 5 fois au moment des comptes (mars-avril) pour des séances de 2 à 4 heures. De plus en plus, les échanges électroniques remplacent les séances plénières. En outre, elle est amenée à être réactive pour analyser des cas de dépenses extra budgétaires ou de prélèvements extraordinaires sur fonds.

Il est peut-être bon de préciser que l'exactitude technique des comptes est vérifiée par la fiduciaire, pas par la CoFin.

Comprendre les enjeux des questions financières, être à l'aise avec les questions comptables, la lecture de comptes et de budgets est un avantage.

Il faut en outre connaître la loi et les règlements de l'EERV. Être familier des différents lieux d'Eglise et de leurs enjeux financiers est un plus.

### 4.1.4. Les commissions d'examen (ComEx)

#### RE 71-74

Le rapport de la ComEx doit permettre de faciliter le travail de détermination du Synode à propos d'un rapport du Conseil synodal. La commission est invitée à donner un préavis sans ambiguïté. Un rapport de minorité peut éventuellement être rédigé si la commission est partagée quant à ses conclusions.

Concrètement, les commissions d'examen ont (très) peu de temps pour se faire une opinion, rencontrer le Conseil synodal et établir leurs rapports. Dans les cas usuels, deux à quatre séances sont nécessaires, l'une d'entre elles comportant une rencontre avec une délégation du Conseil synodal. On observe toutefois que les échanges électroniques deviennent la règle à côté d'une rencontre plénière incluant la rencontre du CS.

Le Bureau du Synode remet à la ComEx un canevas pour rédiger son rapport, incluant la détermination quant à l'entrée en matière.

### 4.1.5. Les commissions d'étude

#### RE 144

Il s'agit d'une commission nommée par le Bureau du Synode dans le cadre du traitement d'une motion. Une telle commission intervient si le Synode a choisi de renvoyer la motion pour étude. Cette commission présente un rapport sur l'objet en question et le Conseil synodal étudie ce rapport à l'instar d'une commission d'examen.

### 4.1.6. La Commission de consécration et d'agrégation (CC)

#### RE 178-183

La CC édicte ses règles (lien sur les règles + autres documents de la CC <https://eerv.ch/documents/documents-officiels/> (point 08)

Concrètement, la commission de consécration convoque les années paires deux sessions d'examens l'une en hiver et l'autre au printemps et une seule session les années impaires (en fonction du rythme d'entrée en suffragance, tous les 2 ans, à la suite du stage romand (d'une durée de 18 mois). Les sessions durent de trois à cinq jours.

Les membres sont en outre appelés à faire partie de groupes d'observation dont la tâche consiste à observer le candidat dans le cadre de son ministère (participation à différentes

activités et cultes et entretiens avec différents acteurs du lieu d'Eglise du suffragant). Cette observation a lieu 6 mois avant les examens et exige souplesse et disponibilité.

La CC, en sa composition de Bureau d'agrégation, est amenée à siéger parfois à d'autres moments, sur demande de l'ORH.

Vu l'exigence et le professionnalisme attendu des membres, le Bureau de la CC met sur pied des temps de formation, en tout cas en début de législature.

#### **4.1.7. La commission de médiation (CoMed)**

##### **RE 213-220**

Contrairement aux autres commissions, la commission de médiation n'est pas élue par le Synode, mais ses membres sont désignés par le Bureau du Synode, sur proposition du Conseil synodal.

Le Bureau du Synode, avec une délégation du Conseil synodal, rencontre chaque année la CoMed. C'est l'occasion de parler de son fonctionnement et de sa charge. Les situations de médiation ne sont jamais abordées.

Après 10 ans d'existence, la CoMed fait le constat que si elle est sollicitée, la Commission de médiation l'est souvent trop tard, une fois que le conflit est déclaré. Pour certains encore, recourir à elle serait un aveu de faiblesse.

Le Bureau du Synode encourage le recours à la CoMed avant que certaines situations ne s'enveniment.

Le nombre de rencontres est fonction des sollicitations.

#### **4.1.8. La Commission de traitement des litiges (CoTL)**

##### **RE 221-227 bis**

La CoTL existe depuis 2018. Elle s'est doté d'un règlement de fonctionnement (lien sur le document), qui décrit précisément son mode de travailler.

« Selon les vœux du Synode, la CoTL veille au respect des règles juridiques valables au sein de l'EERV (RE, CCT), dans le cadre également du droit civil en vigueur. Ce faisant, la CoTL doit faire preuve de rigueur tant dans son travail d'investigation que dans l'appréciation juridique des cas qui lui sont soumis. Si l'on veut éviter, autant que possible, que le litige soit porté devant les tribunaux civils (c'était là justement une des intentions de la création de la CoTL), la Commission doit traiter la cause avec les mêmes garanties de respect du droit et de la procédure qu'un tribunal (notamment le respect du « droit d'être entendu » des parties, qui implique le droit d'avoir accès à tous les documents du dossier et d'assister à toutes les mesures d'instruction) et faire preuve d'impartialité dans le jugement qui fonde ses recommandations.

Dans ses recommandations, la CoTL a toujours souligné l'importance de la médiation, telle que prévue dans le RE et la CCT. Une tentative de médiation devrait toujours précéder le recours à la CoTL ; la Commission a dû constater que ce n'était malheureusement pas le cas. » (Citation du rapport de législature du 28 mars 2019).

Les séances peuvent être nombreuses, selon que la CoTL est saisie ou non.

#### **4.1.9. La Commission de recours en matière de discipline**

##### **RE 238-239**

Les articles du RE sont suffisamment précis pour ne pas avoir à être paraphrasés.

Cette commission a été créée en 2009. Durant la législature 2014-2019, elle n'a pas eu à fonctionner.

#### 4.1.10. La commission de recours en matière de procédure

##### RE 240-241

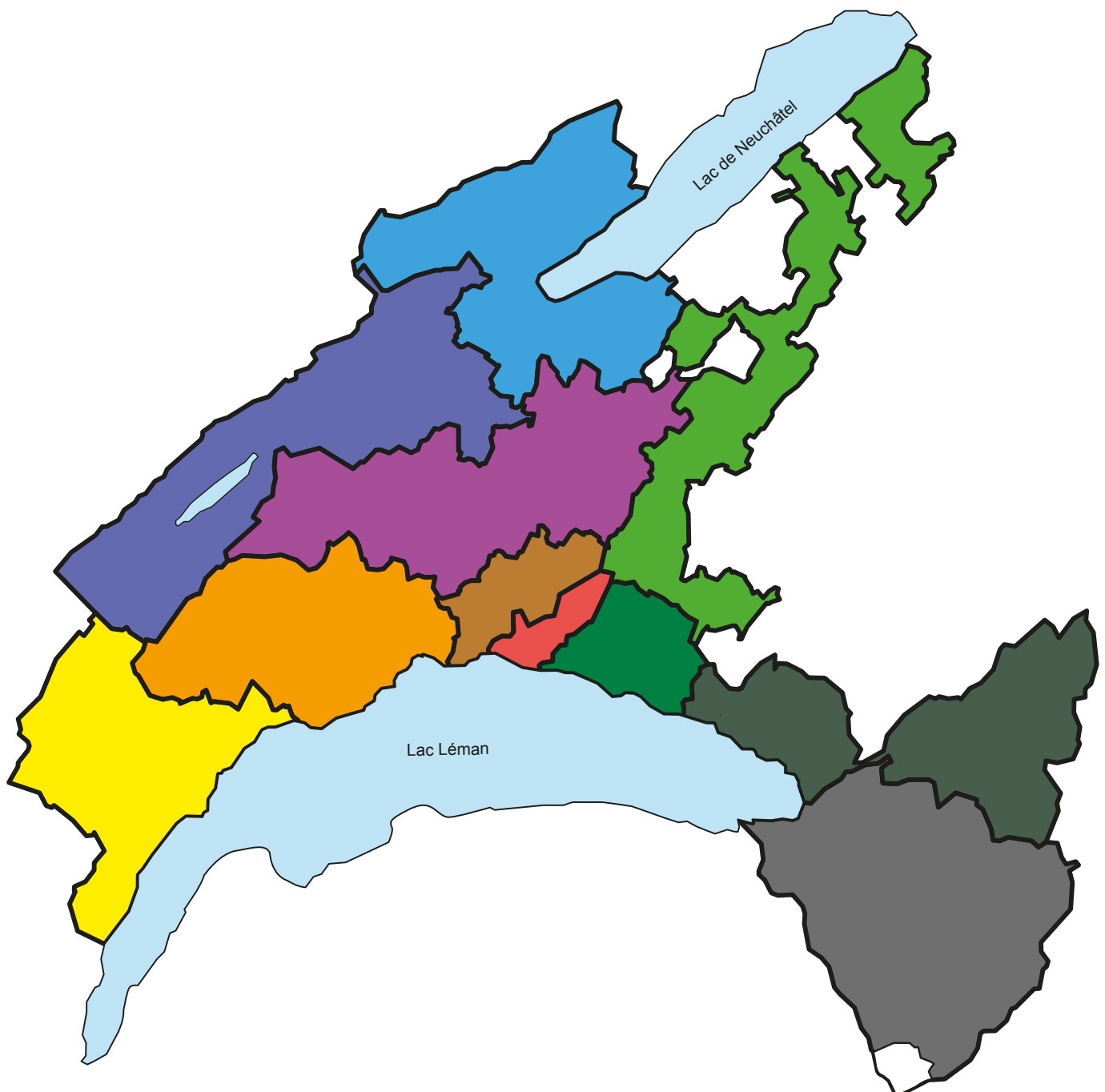
Les articles du RE sont suffisamment précis pour ne pas avoir à être paraphrasés.

Cette commission a été créée en 2009. Durant la législature 2014-2019, elle a été activée une seule fois.

Il est utile de mentionner que tous les organes de l'EERV sont appelés à soigner les procédures de telle manière à ce que cette commission n'ait pas à être saisie.

## 5. Carte des Régions

<https://eerv.ch/regions-2>



## 6. Moyens à disposition du Synode

### Moyens offerts aux membres du Synode pour introduire un objet dans une session synodale

En règle générale, le Synode est appelé à débattre d'objets qui lui sont soumis par le Conseil synodal, sur la base d'un rapport.

Le tableau suivant récapitule les outils à disposition du Synode et de différents organes de l'EERV pour amener une problématique en session.

Entrée Type	Traitement		Suite		
	Modalités	Type	Modalités	Type	
<b>Question (139)</b> Demande d'information adressée au CS	Déposée <b>en tout temps</b> par écrit auprès du président du Synode	Réponse orale du CS lors de session en cours ou au plus tard avant la fin de la session suivante	Pas de débat	Aucune	
<b>Interpellation (140)</b> Demande d'explication adressée au CS	Déposée par écrit <b>10 jours</b> avant la session et motivée auprès du président du Synode	A la session suivante : Brève présentation par son auteur Réponse orale du CS	Débat éventuel si demande de 10 membres	Classement ou Vœu non-contraignant	
<b>Postulat (141-142)</b> Demande adressée au CS de présenter un rapport d'opportunité	Déposé par écrit <b>30 jours</b> auprès du président du Synode avant une session par : une AR   le conseil cantonal PLA   un conseil cantonal dix membres du Synode	Mis à l'ordre du jour	Discussion	Classement	
			Renvoi à la session suivante	Renvoi au CS Sans suite Traitement par le CS	
<b>Motion (143-144)</b> Demande adressée au CS de présenter un projet de décision (ou de résolution) <b>Formulaire de dépôts en ligne</b>	Déposé par écrit <b>30 jours</b> auprès du président du Synode avant une session par : une AR   le conseil cantonal PLA   un conseil cantonal dix membres du Synode	Mise à l'ordre du jour	Discussion	Classement	
				Renvoi à la session suivante	Sans suite
				Renvoi au CS comme motion	Traitement par le CS (projet de décision)
				Renvoi à une commission	Désignée par le Bureau du Synode
<b>Formulaire de dépôts en ligne</b>			Renvoi au CS comme postulat	Renvoi au CS comme traitement par le CS (rapport d'opportunité)	
				Renvoi à la session suivante	

## 7. Conseil synodal et autres organismes en lien avec l'EERV

### 7.1.1. Conseil synodal

#### RGO 19 + RE 76-82

Profil de la fonction de conseiller synodal

Autorité exécutive de l'Eglise réformée vaudoise, le Conseil synodal est composé de sept personnes (quatre laïques et trois ministres, dont au minimum deux pasteurs) élues normalement pour toute la durée d'une législature et dont le mandat est renouvelable.

Présentation générale

Le Conseil synodal assume collégalement l'autorité exécutive de l'EERV, à savoir les responsabilités qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires ainsi que par le Synode qui l'élit.

En ce qui concerne la direction de l'EERV, les membres du Conseil synodal se répartissent les fonctions de président, de vice-président et de trésorier ainsi que la responsabilité des services et offices cantonaux, des lieux phares, des Missions communes et celle du lien avec les Régions. A chaque dicastère sont liées des relations extérieures avec diverses institutions. Les tâches de chaque membre du Conseil synodal dans son dicastère sont assumées dans un cadre défini par le collège. S'organisant librement, le Conseil synodal peut modifier la répartition des dicastères en cours de législature.

Le Conseil synodal assume les relations de l'EERV qu'il représente :

- à l'interne, en particulier avec les Conseils régionaux ;
- à l'externe, avec les Eglises sœurs (relations œcuméniques + dialogue interreligieux),
- avec des institutions proches de l'EERV,
- avec l'Etat,
- avec les autres communautés religieuses et
- avec la société en général.

La présence d'un membre du Conseil synodal lors d'événements ou de manifestations (installations des ministres, assemblées régionales, préparations des séances du Synode, etc.) fait l'objet d'une répartition entre les membres du Conseil synodal.

Le Conseil synodal est présent lors des sessions du Synode.

### 7.1.2. Descriptif de la fonction

#### 7.1.2.1. Vocation

L'engagement d'un conseiller synodal est ancré dans la foi en Jésus-Christ, Seigneur de l'Eglise.

Cet engagement est vécu comme un service dans l'EERV, conformément aux Principes constitutifs. Cet engagement requiert un investissement personnel prioritaire.

#### 7.1.2.2. Fonction

En tant que membre du Conseil synodal, un conseiller est appelé à :

- participer aux séances plénières du collège et à travailler en équipe,
- assumer la responsabilité des dicastères et des dossiers dont il est répondant,
- représenter l'EERV, négocier, tisser des réseaux tant à l'interne qu'à l'externe de l'EERV.

### 7.1.2.3. Compétences requises

- Connaissance de l'EERV (niveaux local, régional, synodal) en lien avec un ou des engagements concrets.
- Connaissances générales des institutions vaudoises.
- Capacité personnelle de direction (planification, stratégie, communication, gestion des ressources humaines et financières, etc.).
- Esprit de synthèse et d'ouverture, vision globale, intérêt pour les problématiques de société, capacité à saisir les enjeux d'une Eglise réformée cantonale dans le contexte actuel (déchristianisation, sécularisation et ce qui en découle).
- Ouverture à la recherche de solutions dans un esprit de coopération et de bienveillance.
- Capacité et goût pour les contacts et les relations avec des milieux très variés.
- Disponibilité importante (séances le soir, le week-end avec de nombreux déplacements).
- Aisance avec les outils bureautiques (mails, Word, PowerPoint, Excel).
- Capacité à s'intégrer dans une équipe de direction, de rechercher des consensus, à cultiver la loyauté face aux décisions prises par le collège, à se conformer aux règles internes au Conseil synodal.

### 7.1.2.4. Charge

- Chaque mardi matin : séance du Conseil synodal (la séance doit être précédée de l'étude personnelle des documents reçus le vendredi précédent – temps requis entre 2h et 10h selon les séances).
- En moyenne entre 3 et 15 séances/rendez-vous/représentations par semaine selon les dicastères/le taux d'engagement.
- Préparation et/ou examen de dossiers (élaboration et rédaction de mandats, de rapports, de projets, de notes au CS, etc.).
- Suivi des contacts (entre 20 et 60 mails par jour selon les fonctions/près de 150 courriers écrits par mois à l'adresse de l'ensemble du CS).
- Nombreux déplacements.
- Disponibilité en soirée (1-3 soirées par semaine selon les périodes/dicastères/le taux d'engagement).
- Disponibilité le week-end (1-2 samedis et 1-2 dimanches par mois).

Un secrétariat est à disposition des membres du Conseil synodal.

### 7.1.2.5. Salaire et défraiements

Voir la directive ad hoc ; <https://eerv.ch/download/1236>

### 7.1.2.6. Taux d'engagement

Selon les décisions du Synode prises en mars 2009, le temps d'engagement salarié minimum d'un membre du Conseil synodal est de 40%.

De fait, il faut souligner que les membres du Conseil synodal occupent une fonction de cadre et que la charge réelle de l'ensemble des membres est en moyenne supérieure au taux de travail rétribué et qu'elle est variable dans le courant de l'année, ce qui permet une certaine souplesse, mais nécessite une forte disponibilité.

NB. Ce profil se base sur la réalité actuelle (2018). Le CS qui sera élu en juin 2019 peut très bien revoir son organisation différemment.

### 7.1.2.7. Mémento

En novembre 2018, le Conseil synodal a adopté un mémento décrivant son fonctionnement. <https://eerv.ch/download/10574>

#### 7.1.2.8. Compétences transférées

L'EERV a transféré diverses compétences au plan vaudois, romand, suisse ou, dans le domaine de l'œcuménisme, à divers organismes.

Nous indiquons ci-après, les principaux organismes au sein desquels l'EERV est représentée, soit par des personnes élues par le Synode, soit par des personnes désignées par le Conseil synodal.

#### 7.1.3. Terre Nouvelle (TN)

Le sens et l'enracinement de Terre Nouvelle pourraient se dire en trois mots : Mission-Entraide-Développement.

Que nous soyons chrétiens ou pas, nous ne pouvons rester indifférents à ce qui se passe dans le monde d'aujourd'hui. Pour un monde plus juste, plus équitable, nous devons rester informés, nous sensibiliser à ce qui se vit ici et ailleurs. Comme chrétiens, nous sommes appelés dans la joie à nous joindre à l'entreprise de Dieu en vue de créer une Terre Nouvelle où prévaudront la vérité, la justice et la plénitude de la vie.

Dans cette perspective, le service Terre Nouvelle et son réseau au sein de l'EERV s'engagent. Ils soutiennent les trois œuvres d'entraide partie prenante des Eglises réformées romandes : DM-échange et mission (département missionnaire des Eglises réformées de Suisse romande), l'EPER (Entraide protestante suisse) et PPP (Pain pour le prochain) et collaborent avec elles.

Au fil de l'année, chacune des trois œuvres propose aux paroisses des campagnes thématiques avec des invité-e-s et des informations sur la situation des pays partenaires, des actions ponctuelles et des projets d'entraide à soutenir. Le réseau Terre Nouvelle relaie ces informations et organise, avec l'aide des œuvres, des événements pour rendre visible la dimension universelle de l'Eglise, pour manifester une solidarité en Christ avec les plus défavorisés, pour sensibiliser la population et pour collecter des fonds. Ainsi, sont récoltés dans le canton de Vaud en moyenne CHF 1'700'000.- par an.

#### 7.1.4. DM-échange et mission

DM-échange et mission concrétise la volonté des Eglises de la Suisse romande d'affirmer que la mission est une part essentielle de leur ministère. Pour ce faire, elles ont créé le 23 novembre 1963 un département missionnaire, devenu DM-échange et mission. Elles ont ainsi repris à leur compte les activités de six sociétés de mission présentes en Suisse romande : Mission de Paris, Mission suisse en Afrique du Sud, Mission de Bâle, Mission protestante de Belgique, Action chrétienne en Orient, Mission morave.

Avec cette même conviction, les Eglises romandes ont adhéré à des communautés d'Eglises : en 1971 à la Cevaa-communauté d'Eglises en mission et en 1995 à la communauté des Eglises de l'Action chrétienne en Orient (ACO Fellowship).

DM-échange et mission assure donc, au nom des Eglises romandes et avec elles, la réflexion sur la mission de l'Eglise, dans le double sens de la proclamation de l'Evangile et du service en Suisse et dans le monde. Il est leur instrument d'élaboration, de planification et de réalisation des relations de partenariat avec des Eglises ou institutions.

Ses activités intègrent

- l'échange de personnes, qui rend visible une part de l'Eglise universelle ;
- les actions de témoignage et de solidarité (appuis à des Eglises et partenaires dans le monde pour des projets de formation, d'éducation, de développement, sociaux, etc.)



qui attestent un commun souci de partage et de justice à l'égard des démunis et des marginalisés;

- la sensibilisation et la formation à la mission en Suisse;

DM-échange et mission a son secrétariat au chemin des Cèdres 5 à Lausanne.

Il est constitué en association, avec une assemblée générale, nommée Synode missionnaire, et un conseil de 7-9 membres. La direction collégiale et les collaborateurs professionnels représentent 12 postes de travail. Le budget annuel est de 4,4 millions (2014).

Le Synode missionnaire est constitué par les délégations des Eglises membres, chaque Eglise déterminant le mode d'élection de ses délégués et le mandat qu'elle leur confie. Il se réunit deux fois par année et donne les grandes orientations, détermine le budget et arrête les comptes. A chacune de ses sessions, le Synode missionnaire reçoit des représentants des partenaires ou les envoyés en congé ou de retour en Suisse. Le Synode missionnaire permet ainsi de découvrir la richesse et la culture des diverses Eglises membres et partenaires. Il est une fenêtre sur l'Eglise universelle.

### **7.1.5. Entraide Protestante Suisse (EPER)**

L'EPER est l'œuvre d'entraide des Eglises protestantes de Suisse. Son siège social se trouve à Zurich, avec un secrétariat opérationnel pour la Suisse romande à Lausanne. Sa dénomination allemande est Hilfswerk der Evangelischen Kirchen Schweiz (HEKS).

L'EPER a été fondée en 1946 par la Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS). Elle devient une fondation en 2004. Le Conseil de fondation est l'organe suprême de l'institution. Il est composé de six à neuf membres. L'un d'eux est élu par le Conseil de la FEPS, les autres par l'assemblée des délégués de la FEPS. Leur mandat est de quatre ans.

L'EPER apporte une aide d'urgence et de survie, et combat les causes de la famine, des injustices et de la misère sociale. Tous les êtres humains devraient pouvoir mener une vie digne et sûre du point de vue social, économique et politique.

En Suisse, l'EPER gère cinq bureaux régionaux et un Secrétariat romand pour un total de près de 50 projets. A l'étranger, l'EPER gère plus de 160 projets dans 16 pays et régions prioritaires avec ses propres bureaux de coordination.

L'EPER n'envoie en principe pas de personnel suisse à l'étranger, mais collabore avec des organisations partenaires dans les pays d'intervention. Les bureaux de coordination sont gérés par du personnel local et, dans certains cas, par des expatriés.

L'EPER bénéficie du label de qualité du ZEW, accordé à des organisations d'utilité publique qui récoltent des dons. Ce label distingue les organisations qui utilisent de manière consciencieuse les fonds qui leur sont confiés. Il atteste d'un usage conforme au but, économique et performant des dons et désigne les organisations transparentes et dignes de confiance, avec des structures de contrôle efficaces qui garantissent l'éthique de l'acquisition des financements et de la communication.

En Suisse, l'EPER emploie quelque 266 collaboratrices et collaborateurs, trois apprentis, ainsi que 561 personnes salariées à l'heure.

### **7.1.6. Pain pour le prochain (PPP)**

Pain pour le prochain est le service des Eglises protestantes suisses pour le développement. L'organisation soutient quelque 400 projets et programmes de développement dans plus de 60 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. En matière de politique de développement, Pain pour le prochain s'engage pour des structures socio-économiques internationales plus équitables, ainsi que pour le respect des droits humains et des conditions de travail au Sud.



Pain pour le prochain informe et sensibilise la population suisse sur les questions Nord-Sud à travers diverses publications et à travers sa campagne annuelle qui a lieu six semaines avant Pâques.

Pain pour le prochain soutient depuis 1961 des projets et des programmes de développement en Amérique latine, Afrique et Asie, en collaboration avec 15 œuvres suisses (dont le DM-échange et mission, l'EPER). Les projets visent à améliorer de façon durable les conditions de vie des populations concernées. Nous accordons une importance toute particulière à ce que femmes et hommes participent dans une même mesure à ces projets. Pain pour le prochain garantit que les fonds engagés sont utilisés de manière judicieuse, parcimonieuse et efficace. Cela est possible par un choix compétent et attentif des projets et un travail d'accompagnement et de conseil.

Pain pour le prochain s'engage pour que les structures sociales, politiques et économiques favorisent un développement durable, à un niveau mondial, et ouvrent des perspectives aux plus pauvres. Pain pour le prochain s'investit pour :

- des conditions équitables dans le commerce international ;
- le libre accès à l'information et à la communication ;
- des marchés financiers internationaux plus justes et plus transparents ;
- la lutte contre la corruption ;

Pain pour le prochain informe le public sur des thèmes de politique de développement. Par un travail d'information et de formation constant, notamment dans le cadre de la campagne œcuménique annuelle, Pain pour le prochain met en lumière les problématiques Nord-Sud et participe de ce fait à des améliorations durables.

### **7.1.7. Centre social protestant (CSP)**

Les CSP sont issus de l'action sociale des Eglises protestantes romandes. Ils sont indépendants des services sociaux cantonaux et communaux. Leur objectif est de tout mettre en œuvre pour atténuer les difficultés des personnes qui s'adressent à eux en offrant écoute, soutien, conseils et aide dans leurs démarches. Les CSP prennent régulièrement position face aux problèmes de notre société, dans le souci d'une plus grande justice sociale.

Les CSP de Genève (depuis 1954), Vaud (1961), Neuchâtel (1964) et Berne-Jura (1966) sont regroupés au sein de l'Association des Centres sociaux protestants (CSP.ch). Celle-ci permet de fédérer l'action sociale et de communication des CSP constitués indépendamment les uns des autres, avec des statuts juridiques et des modalités d'organisation et de fonctionnement différents, mais une mission, des objectifs et un état d'esprit similaires.

Les Centres sociaux protestants (CSP) sont des services privés d'aide sociale destinés aux personnes en difficulté vivant chez nous, sans distinction d'origine ni de confession. Ils offrent leur appui en toute discrétion, dans un climat d'écoute attentive et respectueuse. La plupart des consultations sont gratuites.

Le CSP Vaud offre des consultations et suivis dans les domaines juridique, social, couple et famille, jeunes, migration, mais aussi de la documentation, des actions de prévention et des formations pour d'autres professionnels.

Le CSP Vaud est ainsi un lieu où la diaconie de l'EERV s'exerce concrètement auprès de personnes en difficultés très diverses.

Voir aussi [www.csp.ch](http://www.csp.ch)

## 7.1.8. Conférence des Eglises protestantes Romandes (CER)

Nous présentons la CER par la citation de quelques articles des statuts de 2012 .

### **Art. 1.1 – Nom**

Dans la même foi au Christ, les Eglises protestantes francophones de Suisse, membres de la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse, constituent une association au sens des art. 60 et ss. du Code civil suisse, sous le nom de Conférence des Eglises Réformées de Suisse Romande (CER).

### **Art. 3 – Buts**

La CER a pour mission générale d'encourager le témoignage commun de l'Evangile et de faire rayonner la foi chrétienne réformée en Suisse francophone. Pour remplir cette mission, la CER :

- cherche, dans le respect des diversités, une unité toujours plus grande des Eglises membres ;
- développe des synergies et favorise la collaboration entre les Eglises membres ;
- des tâches communes que les Eglises membres ont décidé de lui confier.

### **Art. 4 – Membres**

Les Eglises membres sont :

- l'Union synodale réformée évangélique Berne-Jura (USBJ) ;
- l'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg (EERF) ;
- l'Eglise protestante de Genève (EPG) ;
- l'Eglise évangélique libre de Genève (EELG) ;
- l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel (EREN) ;
- l'Eglise réformée évangélique du canton du Valais (EREV) ;
- l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV) ;
- la Conférence des Eglises réformées de langue française en Suisse alémanique (CERFSA).

La CER est organisée en association avec une assemblée générale de conseillers synodaux représentant les Eglises membres, et un conseil exécutif de trois membres (aussi conseillers synodaux dans leur Eglise respective).

### **Art. 19 – Départements – Définition**

Pour accomplir les tâches communes qui lui sont confiées par les Eglises membres de manière permanente dans des domaines particuliers, la CER se dote des départements suivants :

- a) le département de la formation dédié notamment à la formation professionnelle aux ministères, et à la formation continue des ministres et des laïques ;
- b) le département des médias dédié à une présence protestante dans les médias TV, radio, presse, internet.
- c) le département d'édition dédié à l'édition de matériel et de publications utiles aux Eglises.

### **Art. 22 – Plateformes -Définition**

Pour créer des espaces de dialogue et de coordination, la CER est dotée de différentes plateformes d'échanges, de réflexion, de proposition et de travail. Toutes les Eglises membres sont invitées à y participer.

Compte tenu de la diminution des moyens de chaque Eglise membre, la CER travaille à mutualiser certaines missions, de manière ponctuelle ou pérenne. Il convient pourtant de veiller à l'équilibre entre délégation de compétences à la CER et respect des prérogatives de chaque Eglise.

Les statuts de la CER ont été ratifiés par le Synode en novembre 2012. Par ailleurs, le Conseil synodal soumet au Synode, toutes les questions de fond qui sont de sa compétence.

### 7.1.9. Journal Réformés

Dès fin octobre 2016, les Eglises romandes ont leur journal : Réformés

La structure juridique retenue est une Société à responsabilité limitée dont le nom complet est CER Médias Réformés Sàrl.

Le conseil de gérance est constitué de Jean Biondina (président), Olivier Leuenberger, Pierre Bonanomi et Philippe Paroz (mai 2019).

Les Eglises romandes délèguent de leurs membres à l'Assemblée générale de la Sàrl.

Pour l'EERV, le Synode élit 5 délégués et le CS en désigne 5 autres.

### 7.1.10. Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS)

Appelée à devenir Eglise évangélique réformée de Suisse (EERS), à partir de janvier 2020.

La Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS) rassemble 26 Eglises (24 Eglises réformées cantonales, l'Eglise Évangélique Méthodiste en Suisse et l'Eglise évangélique libre de Genève), soit 2,4 millions de protestants (selon le recensement fédéral de 2000). La FEPS représente les Eglises membres au niveau national et international pour toutes les questions ecclésiales. Organisée en fédération, elle est dirigée par un Conseil de 7 membres (4 femmes, 3 hommes) présidé par le pasteur Gottfried Locher. Elle a son siège social à Berne.

Au niveau national, la FEPS est l'interlocutrice des autorités fédérales et d'organisations laïques ou religieuses comme la Conférence des évêques suisses et la Fédération des communautés israélites de Suisse. Au niveau international, la FEPS représente ses Eglises membres auprès d'organisations ecclésiales comme le Conseil œcuménique des Eglises (COE), la Communion mondiale d'Eglises réformées (CMER) et la Conférence des Eglises européennes (CEE) et la Communion d'Eglises protestantes en Europe (CEPE).

L'Entraide Protestante Suisse EPER et Pain pour le prochain PPP sont les deux œuvres de la FEPS, qui est également associée à Mission 21 et à DM-échange et mission par le biais d'une conférence de coordination. Elle a aussi créé la Conférence de Diaconie et la Conférence Femmes.

La structure et le fonctionnement du Secrétariat de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse ont été remaniés en 2012. Désormais, la structure s'appuie sur huit unités organisationnelles. L'« Institut de Théologie et d'Éthique » est désormais conçu comme organe réunissant des spécialistes externes et internes, et qui soutient la Fédération des Eglises dans la clarification de problématiques actuelles et de questions fondamentales. Le « Service de relations à l'administration fédérale » sert à l'échange d'informations et de positions avec les autorités fédérales. « Théologie et Éthique » assume le travail fondamental pour le positionnement de la Fédération des Eglises. L'équipe « Eglises » fait le lien entre les 26 Eglises de la Fédération et leurs organes. « Droit et société » est prestataire de services pour les questions de société et de politique au niveau national et international ainsi que service juridique du Secrétariat. « Relations extérieures et Œcuménisme » coordonne les relations de la Fédération des Eglises et de ses organes aux partenaires ecclésiaux et à la société civile en Suisse et dans le monde, et aux contacts œcuméniques. La « Communication », prestataire de services pour toutes les questions de communication dans la Fédération des Eglises, est l'interface avec les médias. Les « Services centraux » veillent au bon déroulement organisationnel de tous les processus du Secrétariat.

Les Eglises membres alimentent le budget de la FEPS par des contributions d'environ CHF 6 millions (EERV : CHF 613'000.-), et contribuent à celui des œuvres associées par environ CHF 4 millions.

L'organe suprême de la FEPS est une Assemblée des délégués des Eglises membres.

L'EERV délègue habituellement deux membres du Conseil synodal (désignés par lui) et deux autres délégués élus par le Synode (quatre délégués avec la future EERS).

Afin de faire revivre les principaux événements de la vie de la Fédération des Eglises Protestantes de Suisse créée en 1920, le Dr Paul Schneider, ancien président du Synode de l'EERV et ancien membre au Conseil de la FEPS a rédigé un ouvrage (Hier pour demain Regard sur la Fédération des Eglises Protestantes de Suisse, Ed. Presses du Belvédère, 2006) fort intéressant pour tous ceux qui s'intéressent aux enjeux des Eglises au niveau national.

[www.feps.ch](http://www.feps.ch)